

**Service instructeur**  
DEVI

N° 2008-3-6-9

**Service consulté**  
DAT DJU DSI ADAUHR

**Organisation du Système d'Information Géographique (SIG) Départemental  
et appui de l'ADAUHR**

Résumé : Le présent rapport vous propose de valider l'organisation du SIG partenarial du Département et de son site Internet Infogéo68. Cette organisation implique les services du Conseil Général et l'ADAUHR qui nous appuiera pour la poursuite de la démarche et de la mise en place d'un dispositif de veille et stratégie.

La stratégie et l'organisation du SIG partenarial du Département sont explicitées de façon détaillée dans le rapport et ses annexes.

Pour la partie veille et stratégie, il vous est proposé de prendre acte de la démarche qui sera finalisée ultérieurement car elle devra s'articuler avec le projet d'urbanisation du système d'information confié à la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.).

Dans le cadre du Projet pour le Haut-Rhin, le Département s'est donné les moyens d'être pionnier dans le domaine de l'information géographique et dans sa diffusion via Infogeo68.

Afin de poursuivre cet effort, principalement vers les Communautés de Communes, et étendre cette technique à l'ensemble des services du Conseil Général, le présent rapport propose une organisation de travail associant les services du Conseil Général et de l'ADAUHR qui sera chargée d'une part, d'appuyer la poursuite de la démarche SIG et, d'autre part de la structuration de ses données et de leur exploitation dans la démarche veille et stratégie.

Cette proposition émane du groupe de projet pour le Haut-Rhin n° 5, Système d'Informations Géographiques, animé par Monsieur Bernard NOTTER qui est en charge de l'élaboration de la stratégie du Département dans le domaine de l'information géographique. Ce travail a déjà permis la mise en place du site Infogeo68 qui totalise près de 60 000 connections en 9 mois et qui est en continuelle extension. Il a également permis de structurer une première étape du SIG départemental qui pourra, avec l'appui de l'ADAUHR, être étendu aux autres collectivités du département.

L'assistant à maître d'ouvrage qui assiste le groupe de projet a estimé que l'organisation qui vous est proposée permet de faire économiser aux collectivités haut-rhinoises dans leur ensemble, 10 équivalents temps plein de géomaticiens et près de 400 000 € annuel de frais de maintenance et d'achat de données.

Le Département offrirait ainsi un service aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les faisant bénéficier d'un effet d'échelle permettant de réduire fortement les coûts. L'investissement pour le Département reste quant à lui limité et estimé à 2 équivalents temps plein (ETP) et 100 000 € d'acquisitions annuelles de données ou de droits supplémentaires. Cet accès au SIG départemental représente une autre façon de soutenir les intercommunalités tout en garantissant une accessibilité à des outils puissants de connaissance et d'analyse à l'ensemble des collectivités quelle que soit leur taille.

Mais cet outil est, en tout premier lieu, indispensable au Département qui pourra ainsi mieux gérer et conserver ses données et anticiper les évolutions des territoires. Il permet également de gagner en productivité et de traiter rapidement des problèmes de plus en plus complexes tout en les illustrant géographiquement.

Vous trouverez ci-après les objectifs de la démarche, l'organisation proposée détaillant le rôle des acteurs du projet ainsi que l'estimation des ressources à mettre en œuvre.

## **1. Les grands objectifs de la démarche**

### **1.1. Le SIG départemental : un outil de connaissance, un outil de partage.**

Le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de compléter, d'optimiser et d'intégrer totalement son Système d'Information Géographique afin de répondre à ses besoins en matière de gestion et d'analyse transversale des données.

Cette démarche doit également permettre la création d'un ensemble d'outils au bénéfice de tous les acteurs du territoire. L'objectif est de créer un véritable réseau de mise en commun d'informations et de connaissances, propres à enrichir les réflexions et les analyses du Conseil Général, tout en offrant un support et une logistique de qualité à nos partenaires locaux.

A terme, l'ensemble des gestionnaires et des créateurs de données spatiales (qualitatives ou quantitatives) pourront communiquer entre eux et bénéficier d'informations, voire d'études, présentant des aspects insuffisamment pris en compte aujourd'hui et offrant de ce fait une véritable valeur ajoutée pour chacun.

La réalisation d'un projet partenarial de cette ampleur implique qu'il soit conçu de manière à promouvoir un système « ouvert » et communiquant capable de mettre en relation, puis physiquement en réseau, l'ensemble des territoires et des administrations du Département avec des outils simples et conviviaux.

### **1.2. Du SIG à la Veille et Stratégie Territoriale.**

Au-delà de la mise en place d'un SIG Départemental et d'un système permettant la mise en réseaux des acteurs du territoire, le Conseil Général du Haut-Rhin souhaite disposer d'un véritable outil de suivi, de gestion et de connaissance.

La création du SIG départemental doit permettre le développement d'un ensemble d'indicateurs et de bases de données et d'observatoires qui constitueront autant d'éléments pour guider les politiques du Conseil Général.

Le SIG départemental est un des éléments qui devra être mis en relation avec les autres bases de données propres au Conseil Général et les observatoires internes ou créés par des partenaires extérieurs, pour permettre la création d'indicateurs synthétiques et faciles à mettre à jour afin de pouvoir suivre l'évolution des territoires.

Ces éléments, dont la teneur sera évolutive, seront accessibles au travers d'une banque de données consultable via Intranet, Internet et Extranet, aux élus et responsables techniques afin de leur permettre :

- de se faire rapidement une idée sur l'évolution des territoires,
- de disposer de données et d'outils de réflexion pour adapter ou faire évoluer les politiques départementales.

Cet « outil » de Veille et Stratégie Territoriale devra, de surcroît, être évolutif pour permettre la réalisation de nouveaux indicateurs en fonction d'enjeux importants pour le Conseil Général. Il sera intégré à la démarche d'urbanisation des systèmes d'information menée à la Direction des Systèmes d'Information (DSI).

## **2. L'organisation du système**

### **2.1. De la mutualisation à l'exploitation des données**

Le Schéma relationnel et fonctionnel présenté en Annexe 1 a comme objectif de définir les relations entre les différentes entités opérationnelles qui formeront demain le SIG départemental. Ce Schéma permet de visualiser simplement la position des différents acteurs du projet (internes et externes) en définissant une structure permettant de répondre aux objectifs fixés (outil pour les services et les élus du Conseil Général ainsi que les territoires).

Il convient de noter que le fonctionnement optimal du système et notamment le développement que constitue « Veille et Stratégie Territoriale » ne sera possible que dans la mesure où l'organisation du SIG départemental est conçue de manière à constituer une des briques du Système d'Information global que le Conseil Général est en train de bâtir et qui devra obligatoirement communiquer.

L'organisation proposée aujourd'hui tient donc compte des besoins en matière de structuration des acteurs et des services en charge du SIG départemental ainsi que de l'intégration de cet outil dans l'organisation globale du système d'information du Département.

### **2.2. Les grands principes de fonctionnement et d'organisation du SIG départemental**

Le principe de base de l'organisation générale du système repose sur la répartition des tâches entre les services du Conseil Général et de sa régie l'ADAUHR.

En effet, le pilotage stratégique, la connaissance des enjeux des territoires, l'aide à l'élaboration d'outils décisionnels sont favorisés par la mise en place d'un partenariat entre nos deux structures publiques afin de disposer d'un outil réactif et puissant pour l'élaboration des politiques départementales.

Outre la mission consistant à développer l'outil de Veille et Stratégie Territoriale (VST), l'ADAUHR collaborera dans la mise en place et dans le fonctionnement du SIG Départemental.

De manière générale et afin d'organiser clairement la répartition des rôles, le principe retenu est le suivant :

- Le Département définira la liste des données cadres, également nommées référentiels SIG, qu'il souhaite acquérir et mettre à la disposition de ses partenaires. Ces données, qui sont acquises par le Conseil Général, seront intégrées et mises à jour par l'ADAUHR.
- Les services du Département, disposant d'un référent SIG, gèreront en direct l'ensemble des données concernant leur domaine. Ils continueront également de gérer les relations avec l'ensemble des partenaires extérieurs dans le domaine des données métiers utilisées dans le cadre de leurs missions (par exemple la DEVI s'occupera de créer et gérer, en lien direct avec les EPCI, les couches d'informations propres aux risques, à l'eau, aux déchets, à l'environnement,...) ;
- L'ADAUHR sera le référent des partenaires extérieurs du Département du Haut-Rhin pour les données autres que les « données métiers » nécessaires aux services départementaux disposant actuellement d'un référent SIG. L'ADAUHR servira également de référent aux services ne disposant pas de personnel spécifique au sein du Conseil Général ;

Ces modalités de fonctionnement sont illustrées en annexe 3.

Une convention vous sera prochainement soumise, qui finalisera la collaboration et l'organisation entre les deux structures évoquées ci-dessus.

### **2.3. Les organes décisionnels**

Le SIG départemental ainsi que les applications connexes telles que l'outil de Veille et Stratégie Territoriale permettront une gestion et une analyse efficace des informations par les services du Conseil Général. Dans le même temps, seront organisées de manière précise les relations entre les différents utilisateurs (internes et externes) du SIG et de la plateforme d'échange des données (plate-forme SIG 68).

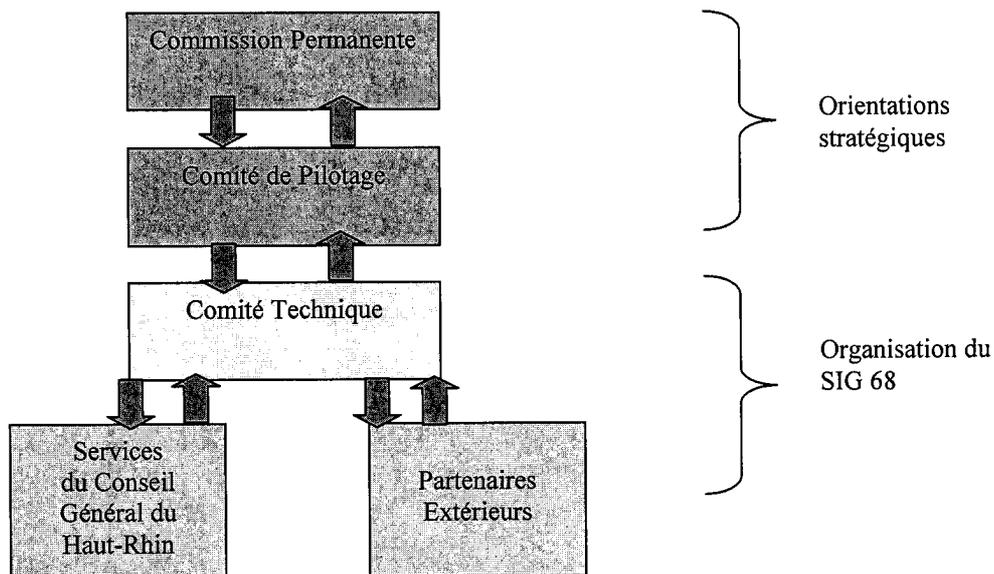
L'organisation du système et le respect des protocoles qui seront mis en place sont indispensables au bon fonctionnement du système et à la gestion des ressources nécessaires.

La gestion du SIG et des relations entre les services et les structures externes milite pour la création d'une organisation claire et institutionnalisée qui soit garante du fonctionnement décrit dans le schéma fonctionnel présenté précédemment. Il apparaît indispensable que soit codifiés, dès la création du SIG départemental, le rôle de l'ensemble des acteurs mais aussi le type de relations pouvant exister entre les acteurs internes du projet et les utilisateurs (services du Conseil Général du Haut-Rhin, des EPCI et des autres acteurs institutionnels).

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'imaginer, dès à présent, une structure d'organisation, sous la forme d'un comité de pilotage et d'un comité technique, en charge de s'occuper, d'une part des propositions de développement de l'outil et d'autre part, de la gestion courante du système.

### 2.3.1 Une organisation des prises de décision :

On peut imaginer une structuration du type :



Le Comité de Pilotage, qui sera présidé par un élu, sera chargé du pilotage du projet dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée. Il sera composé de quatre Conseillers Généraux, du Directeur Général des Services, du Directeur Général Adjoint référent, du Directeur de Cabinet et du Responsable du Comité Technique du Département ainsi que de son Adjoint de l'ADAUHR. Il se réunira en tant que de besoin.

Le Comité Technique aura comme mission d'organiser le fonctionnement et la gestion courante du système. Il permettra une réelle réactivité dans la gestion courante du SIG et pourra, dans le cadre de ses prérogatives, organiser l'intervention des différents acteurs et services en charge de la gestion du projet. Il se réunira au moins une fois par mois.

La composition du Comité Technique, dont la Direction sera assurée par le Département, sera la suivante :

- Responsable de l'animation du Comité Technique :
  - La Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie appuyée par l'ADAUHR ;
  
- Membres permanents :
  - La Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie (DEVI) et l'ADAUHR ;
  - Les services du Conseil Général ayant un référent SIG, à savoir :
    - . La Direction des Routes et des Transports (DRT) ;
    - . La Délégation à l'Action Territorialisée (DAT) ;
    - . La Direction de la Solidarité (DSOL) ;
    - . D'autres services en fonction de l'évolution de l'organisation interne.
  
  - La Direction des Systèmes d'Information (DSI) en charge de l'administration de l'infrastructure technique (des serveurs, de la gestion des droits et des développements internet / intranet) et de l'urbanisation des Systèmes d'Information (S.I.).

- Membres invités et experts en fonction des besoins et thématiques évoquées :
  - Les Services du Département du Haut-Rhin ne disposant pas d'un référent SIG ;
  - L'Etat ;
  - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
  - Les Chambres Consulaires ;
  - Le CAHR ;
  - Les observatoires ;
  - ... ;

Le rôle du Comité Technique sera le suivant :

- Mettre en œuvre les orientations politiques et les choix définis par l'Assemblée et par le Comité de Pilotage,
- Prendre l'ensemble des décisions techniques concernant la gestion du SIG départemental,
- Proposer au Comité de Pilotage une programmation annuelle et pluriannuelle des investissements (matériel et données),
- Proposer au Comité de Pilotage de nouvelles actions de développement de l'outil, chiffrées préalablement,
- Analyser les demandes spécifiques des partenaires extérieurs lorsqu'elles dépassent le cadre des conventions mises en place par le Conseil Général pour proposer des évolutions au Comité de Pilotage,
- Evaluer l'intérêt général des demandes nouvelles formulées par les services internes et les partenaires extérieurs,
- Assurer l'intégration du S.I.G. au sein du S.I. global de la Collectivité dans le cadre du projet d'urbanisation ainsi que la comptabilité des autres outils du SI global avec le SIG,
- Travailler à la mise en relation entre le SIG et le nouveau Système d'Information mis en place par le Département du Haut-Rhin (définition des cahiers des charges et des formats de manière à s'assurer l'exploitation des données dans le SIG départemental et dans VST) ainsi que la comptabilité du SIG avec le SI global.

Remarques :

- La DEVI (responsable de l'animation) sera en charge du collationnement des demandes spécifiques émanant tant des services du Conseil Général que de ses partenaires ;
- L'ADAUHR, en qualité d'appui de l'animateur, fera le lien entre le SIG départemental et les partenaires extérieurs pour les données autres que métiers et assurera la cohérence et la structuration des données pouvant être mises à disposition sur la plate-forme SIG 68.

### **2.3.2 Les relations avec les partenaires extérieurs encadrées par la signature de conventions**

Compte tenu de l'intérêt partagé de cet outil, il conviendra de formaliser les relations entre le Département et les différents partenaires extérieurs pour qu'ils puissent bénéficier du SIG départemental nécessaire à l'exercice de leurs compétences.

Une convention sera mise en place définissant les éléments mis à disposition (type et nature des données) ainsi que les services et ressources mobilisés par les collectivités et les différents acteurs du projet.

### **3. Le rôle des acteurs du projet : canevas organisationnel**

L'objectif de cette trame organisationnelle est de définir le rôle et les missions de l'ensemble des intervenants dans le cadre de la mise en place du SIG départemental.

Cette description se réfère au schéma relationnel qui définit les relations fonctionnelles entre les différents acteurs du projet annexé à la présente (Annexe 1).

#### **3.1. Organisation du noyau**

Le terme de noyau définit la partie centrale du dispositif et se décline en trois éléments :

- Infogéo68 qui désigne l'outil de visualisation grand public et intranet,
- SIG 68 qui est l'outil d'analyse et qui représente pour les services du Conseil Général le véritable centre nerveux du dispositif,
- La plate-forme SIG 68, qui est l'outil de mise en commun/stockage d'informations où transiteront les données pouvant être exploitées des différents acteurs du réseau et qui ne seront pas forcément au standard du SIG départemental.

Le SIG, avec les trois étapes décrites ci-dessus, est un des éléments du Système d'Information globale de la collectivité, qui recouvre l'ensemble des systèmes d'information et des données métiers.

#### **INFOGEO 68**

Les services gestionnaires	Les tâches/missions à accomplir
DSI	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gestion technique de la plateforme SIG 68 : serveurs, applicatifs, bases de données, gestion des flux réseaux</li><li>• Gestion des droits et des accès</li><li>• Mise en ligne des données (webmaster)</li></ul>
DEVI	<ul style="list-style-type: none"><li>• Validation et préparation des éléments mis en ligne (finalisation des cartes)</li></ul>

SIG 68

Les services gestionnaires	Les tâches/missions à accomplir
DSI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion technique de la plateforme SIG 68 : serveurs, applicatifs, bases de données, gestion des flux réseaux et droits d'accès serveurs</li> <li>• Gestion des serveurs</li> <li>• Gestion des droits et des accès</li> <li>• Gestion de l'Intranet Département du Haut-Rhin (services du Conseil Général du Haut-Rhin &amp; partenaires)</li> </ul>
D.E.V.I.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• gestion des droits d'accès aux informations</li> </ul>
Les services du Conseil Général du Haut-Rhin ayant un référent SIG	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des couches propres à leurs missions (données métiers)</li> <li>• Lien avec les partenaires extérieurs dans les domaines métiers</li> </ul>
ADAUHR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des référentiels et des bases de méta données (qui décriront le contenu de chaque couche)</li> <li>• Soutien/appui et création de données pour les services du Conseil Général du Haut-Rhin ne disposant pas de référents SIG</li> <li>• Gestion des couches émanant des partenaires du Département du Haut-Rhin (si les données sont jugées d'intérêt départemental)</li> </ul>

PLATE-FORME SIG 68

Les services gestionnaires	Les tâches/missions à accomplir
DSI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des serveurs</li> <li>• Gestion des droits et des accès informatiques</li> </ul>
Les services du Conseil Général du Haut-Rhin ayant un référent SIG	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de cahiers des charges (structuration des données) avec l'ADAUHR</li> <li>• Validation de la donnée métier avant stockage</li> </ul>
ADAUHR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de cahiers des charges (structuration des données) avec les services du Conseil Général du Haut-Rhin ayant un référent SIG</li> <li>• Validation des données d'intérêt départemental avant stockage</li> <li>• Validation des données des services du Département du Haut-Rhin ne disposant pas de référents SIG</li> </ul>

Les services gestionnaires	Les tâches/missions à accomplir
DSI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion technique et fonctionnelle</li> <li>• Mise en place de l'urbanisation du SI</li> </ul>
DEVI/ADAUHR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution à l'intégration du S.I.G. dans le Système d'Information de la collectivité au travers du projet d'urbanisation et appui à la définition de cahier des charges des autres éléments du SI, afin d'assurer la cohérence des données pour une utilisation dans le SIG et Veille et Stratégie Territoriale (VST)</li> </ul>

Le terme de Système d'Information du Conseil Général du Haut-Rhin définit la démarche de mise en relation des données non géographiques des Services du Conseil Général, (Système d'Informations Géographiques –SIG-, Système d'Informations de la Gestion du Patrimoine –SIGP-, Système d'Informations des Ressources Humaines –SIRH- , Système d'Information de la Gestion Financière –SIGF-, ...). Le SIG en est un des éléments mais l'ensemble des éléments devront communiquer pour que le SI soit efficace.

### 3.3 Les services du Conseil Général du Haut-Rhin disposant de référents SIG :

Il s'agit des services ayant déjà une pratique spécialisée du SIG dans le cadre de leurs missions. On peut actuellement répertorier quatre services sans préjuger du développement de nouveaux usagers spécialisés, à savoir :

- La Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie (DEVI),
- La Direction des Routes et des Transports (DRT),
- La Direction de la Solidarité (DSOL),
- La Délégation à l'Action Territorialisée (DAT),
- ...

Les services gestionnaires	Les tâches/missions à accomplir
Les services du Département du Haut-Rhin disposant d'un référent SIG	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion (saisie et mise à jour) des couches d'informations métiers</li> <li>• Validation des informations métiers provenant des partenaires extérieurs avant stockage sur la plate-forme SIG 68</li> </ul>
DEVI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service support et appui pour l'utilisation des Modèles Numériques de Terrain (MNT/MNS)</li> </ul>
DRT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service ressource pour l'utilisation d'un outil de gestion des ouvrages d'art (application utilisée également par la DEVI)</li> </ul>

### 3.4 Les services du Conseil Général du Haut-Rhin ne disposant pas de référents SIG :

Il s'agit de l'ensemble des services utilisant des données SIG pour le suivi et la mise en œuvre des politiques départementales mais ne développant pas de données métiers spécifiques.

Les services gestionnaires	Les tâches/missions à accomplir
ADAUHR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de cahier de charges et aide à la structuration des bases de données</li> <li>• Appui à l'intégration des données</li> <li>• Formation à l'utilisation de l'outil SIG</li> <li>• Support technique pour l'utilisation de l'outil SIG</li> <li>• Validation de la structure des données avant intégration sur la plate-forme SIG 68 ou le SIG 68</li> </ul>
Les services du CG 68 ne disposant pas d'un référent SIG	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi et mise à jour des couches d'informations</li> </ul>

### 3.5 L'ADAUHR :

Compte tenu de l'importance stratégique de l'outil, la collaboration de l'ADAUHR se traduira par l'exercice de missions spécifiques.

- **Gestion** de l'ensemble des couches d'informations « non métier » gérées par les services disposant d'un référent SIG

Il s'agit en particulier :

- de l'ensemble des référentiels,
- des données des services du Conseil Général du Haut-Rhin ne disposant pas d'un référent SIG,
- des données des EPCI/Communes et des autres partenaires (données d'intérêt départemental).

- Structure **d'assistance et de conseil**, de veille technique et d'information pour :
  - les EPCI/Communes,
  - les services du Département demandeurs,
  - les partenaires détenteurs de données d'intérêt départemental.
- Structure d'appui et de **support** technique pour les EPCI/Communes.

### 3.6 Les partenaires extérieurs du Département du Haut-Rhin :

Les partenaires du SIG devront se conformer à un certain nombre de règles permettant le bon fonctionnement des outils mis en place par le Conseil Général (plate-forme SIG 68, Infogéo 68 -visualisation de leurs données].

- Obligation de suivre les cahiers des charges décrivant la structuration des bases de données
- Obligation de passer par un point d'entrée clairement identifié (ADAUHR pour les données non métier, propres aux services disposant d'un référent SIG ; services spécifiques du CG 68 pour les données métier)
- Accès et utilisation libre de droit des référentiels mis en place sur la plate-forme SIG 68
- Accès aux données « libres » mis en place par les différents partenaires de la plate-forme SIG 68,
- Accès au support technique et assistance, conseil et information de l'ADAUHR pour les données clairement identifiées d'intérêt départemental.

L'organisation des relations entre les partenaires extérieurs et le SIG départemental nécessitera la mise en place d'une convention définissant clairement les règles et services mis à disposition.

#### **4. Une évaluation des ressources et des moyens à mettre en œuvre :**

La mise en œuvre du SIG départemental impose la prise en compte d'un certain nombre de paramètres nouveaux qui devront être évalués précisément. Il conviendra de demander à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (IETI Consultants), missionné par le Conseil Général, d'analyser l'organisation du système présenté afin d'évaluer exactement les besoins matériels (machines, logiciels, liaisons, données) à mobiliser pour répondre aux orientations validées par l'Assemblée départementale.

##### **4.1 Les ressources humaines**

La répartition des tâches telle qu'elle est proposée dans le cadre du schéma relationnel ainsi que des missions à réaliser en interne et auprès des partenaires permet d'évaluer dans un premier temps les ressources à mobiliser.

Cette évaluation tient compte du fonctionnement « actuel » du SIG départemental et ne comprend pas les évolutions futures qui seront décidées par l'Assemblée départementale.

Il s'agit bien d'évaluer les ressources (Equivalent Temps Plein) nécessaires à la gestion/administration courante ainsi qu'aux autres missions d'aide et conseil/support aux services et collectivités partenaires.

Le tableau, ci-joint en annexe 2, reprend une estimation du temps de travail nécessaire au maintien des couches et à l'appui qu'effectuera l'ADAUHR tel que décrit dans ce document. Cet appui est estimé à 300 jours. A ces jours, il convient d'ajouter l'assistance, le conseil, la veille technique et l'information des équipes.

Au total, l'ADAUHR fournira une assistance estimée à 2 ETP de géomaticiens et encadrée par son équipe "organisation et traitement de l'information". Comme précisé dans le tableau, hors formation, chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) disposera d'un équivalent d'un jour plein par trimestre d'appui technique de la part de l'ADAUHR.

Cette évaluation ne porte pas sur les commandes spécifiques du Conseil Général qui seront contractualisées au cas par cas.

Il convient de souligner que les deux postes de géomaticiens correspondent à une réaffectation des moyens de l'ADAUHR qui a dégagé ce temps de travail grâce à sa réorganisation et à une optimisation de ses moyens. Le déploiement du SIG peut ainsi se réaliser sans nouvelle charge financière pour la collectivité.

Les temps de travail des services du Département n'ont pas été comptabilisés et restent à estimer, car en fonctionnement normal le SIG est un outil de travail qui n'engendre pas de surcharge, mais permet au contraire de gagner en rapidité et en efficacité tout en offrant un stockage, une analyse et un accès facilité aux données. Seule la première création d'une couche représente un investissement important qui, le cas échéant, peut être sous traité.

Enfin, le suivi d'exploitation de la plateforme SIG 68 et la mise en ligne sur InfoGeo68, effectuée en interne par la DEVI et la DSI, représentent aujourd'hui 1 ETP.

##### **4.2 Les investissements matériels et en matière de données :**

Le Département sera responsable de l'acquisition des données que l'ADAUHR pourra gérer dans le cadre de sa mission de Régie Départementale.

a) Les investissements matériels

Le SIG fonctionne actuellement avec 3 serveurs :

- SIG 1 qui stocke les données sous ARC SDE et SQL Serveur,
- SIG 2 qui est le Serveur applicatif pour l'Intranet (ArcGis Serveur),
- SIG 3 qui est le Serveur applicatif pour l'Internet (ArcGIS Serveur). Les données sont synchronisées depuis la base de données de SIG1 de façon hebdomadaire.

Ces serveurs devraient prochainement, progressivement, être basculés en 64 bits, afin d'augmenter leur mémoire vive.

Il reste à résoudre le problème des travaux d'intégration qui peuvent prendre plusieurs dizaines d'heures de travail machine, et pour lesquels il est actuellement nécessaire d'interrompre des services sur SIG 2.

Afin d'éviter cette interruption de service qui gêne les utilisateurs internes, il est nécessaire d'acquérir un 4<sup>e</sup> serveur qui serait un serveur de travail et de test afin de garantir un service fluide et continu sur le serveur de production (coût approximatif : 25 000 €).

Il est indispensable de disposer d'une maintenance du matériel et des logiciels compatibles avec le SIG. A cet effet, l'ADAUHR devra disposer de 2 postes de travail ainsi que des logiciels à jour utilisés au niveau du Conseil Général. Le serveur actuellement existant à l'ADAUHR pourrait être mis à contribution. La meilleure solution technique consisterait, cependant, à travailler sur les serveurs situés au Conseil Général avec de simples postes de travail déportés à l'ADAUHR. Cela résoudrait également les problèmes d'accès aux logiciels métiers dans le cadre de la veille et stratégie. L'évolution d'activité de l'ADAUHR devrait pouvoir permettre cette solution à moyen terme mais nécessite des liaisons plus importantes entre les deux sites.

b) Les investissements en matière de données et de logiciels

Les investissements nécessaires au développement du système seront évalués chaque année par le Comité Technique et proposés au Comité de Pilotage qui fera les choix stratégiques qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée. A titre indicatif, ce poste représente sur les dernières années environ 300 000 € par an, incluant les frais des logiciels. Il devrait rester relativement stable.

c) Les investissements en matière de réseau (lien ADAUHR/CG68)

La liaison à mettre en place devra permettre la réalisation des missions de gestion et de développement relevant de l'ADAUHR et présentées dans ce document.

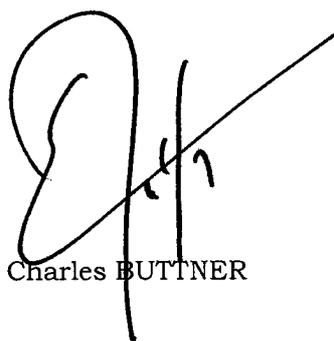
L'expertise de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sera requise de manière à valider un ensemble de solutions opérationnelles, le lien entre matériel et réseau développé dans le paragraphe a) devrait encore fait l'objet de comparatifs chiffrés incluant le fonctionnement.

## 5. Récapitulatif

Il vous est proposé :

- d'approuver l'ensemble des orientations décrites dans le présent rapport ; de valider le schéma organisationnel entre le Département, l'ADAUHR et les partenaires extérieurs ; de valider l'instauration d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique chargés de mettre en œuvre la politique définie par l'Assemblée dans le domaine de l'information géographique et de sa diffusion, et de confier la Direction du Comité Technique à la Direction de l'Environnement et du cadre de Vie,
- de doter les principales directions utilisatrices de SIG, de référents qui pourront nouer des partenariats extérieurs avec les collectivités dans leurs domaines de compétence ; de confier à la Direction des Systèmes d'Information la gestion technique des serveurs applicatifs, des bases de données, la gestion des flux réseaux et le rôle de webmaster ; de confier à la Direction de l'Environnement et du cadre de Vie l'élaboration et le suivi du contenu des sites Internet et Intranet,
- de demander l'appui de l'ADAUHR dans cette organisation pour laquelle cette régie consacrera 2 ETP au SIG départemental chargés d'appuyer les Services du Département n'ayant pas de référent et les EPCI partenaires, le Département restant seul propriétaire des données que l'ADAUHR gère dans le cadre de sa mission de Régie départementale ;
- de m'autoriser à passer des commandes ponctuelles à l'ADAUHR, dans le cadre du programme partenarial 2008, en attendant la formalisation et l'individualisation d'une commande pluriannuelle qui fera l'objet d'un avenant présenté en DM 1,
- de prendre acte que seront soumises à une prochaine séance les différentes conventions formalisant ces partenariats.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

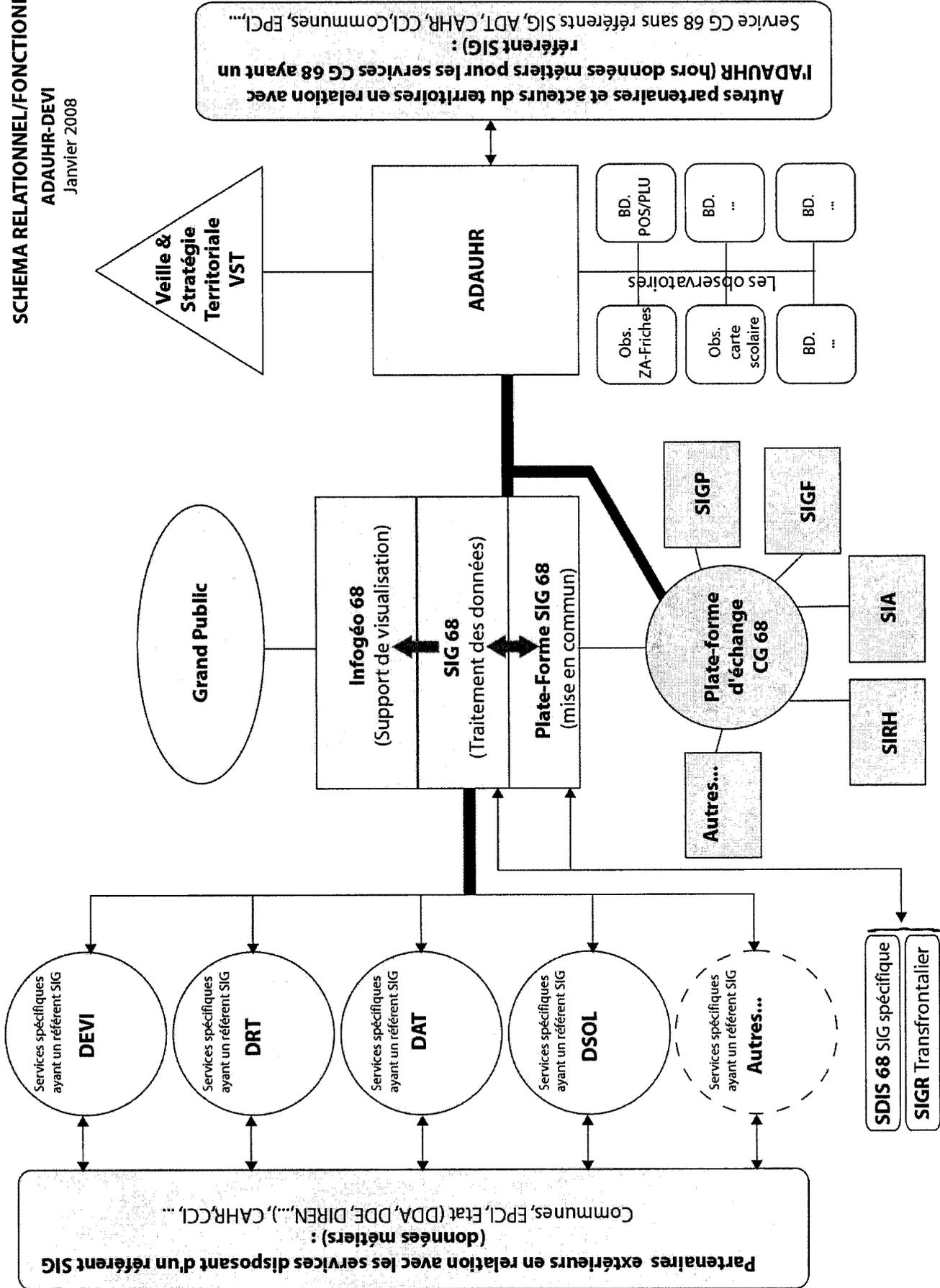


Charles BUTTNER

**SCHEMA RELATIONNEL/FONCTIONNEL**

**ADAUHR-DEVI**

Janvier 2008



**ADMINISTRATION DE COUCHE  
ET ESTIMATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADAUHR**

Couche	Service	J/an ADAUHR
<b>1. Couches de base</b>		
Méthadonnées	ADAUHR	10
Cadastre / BD Parcellaire	ADAUHR	6
Scan 25	ADAUHR	0,25
Orthophoto	ADAUHR	2,50
BD Adress	SDIS	
BD TOPO	ADAUHR	0,25
BD Occupation des sols	CIGAL/ADAUHR	3
Demographie	DAT	
Découpage territoire	DAT	
MNT	DEVI	
POS / PLU	ADAUHR / DDE	20
<b>2. Environnement Eau</b>		
Espaces naturels / arbres remarquables	DEVI	
Observatoire des déchets	DEVI	
Assainissement	DEVI	
Eau Potable	DEVI	
Rivières / barrages	DEVI	
Agriculture	DEVI	
Environnement / Gerplan / Education à l'Environnement	DEVI	
Energie	DEVI	
Aménagement foncier	DEVI	
Arbres routiers et collèges	DEVI	
<b>3. Education</b>		
Ecoles de musique	ADAUHR	0,5
Médiathèques – bibliothèques	ADAUHR	0,5
Collèges / Lycées / Universités	ADAUHR	5
<b>4. Histoire</b>		
Cartes historiques (1760, 1880)	DEVI	
Cadastre napoléonien	DEVI	
Autres	ADAUHR	10

Couche	Service	J/an ADAUHR
5. Transfrontalier Rhin Supérieur ETB	RHIN SUPERIEUR ADAUHR	5
6. Solidarité Observatoire Présence territoriale Support technique	OHRAS OHRAS ADAUHR	10
7. Tourisme Loisirs culturels Loisirs sportifs et équipements Structures et hébergement Liens associatifs (club vosgien, CADR,...)	ADAUHR ADAUHR ADAUHR DEVI	5 10 10
8. Routes et transport Patrimoine routes et pistes cyclables Etat du réseau temps réel Gestion routière	DRT DRT DRT	
9. Economie Zones d'activités, Bâtiments, Friches Entreprises Exploitation du fichier SIREN	ADAUHR ADAUHR	} 30
10. Patrimoine Patrimoine départemental Patrimoine communal Monuments historiques	ADAUHR/DAR/DMG ADAUHR ADAUHR	} 30
11. Habitat  + Logement social + besoins non répertoriés	ODH ADAUHR	} 10
12. Interfaçage PROGOS / SIG	ADAUHR	10
13. Couches des EPCI	ADAUHR DEVI/DRT/DAT	122
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>300</b>

### **Exemples de fonctionnement futur en fonction de sollicitations « types ».**

Nous nous attachons dans les exemples qui suivent à évoquer le fonctionnement ultérieur du système.

#### **1. Couche technique d'un Service Technique avec référent**

- 1.1 Information du Comité Technique de la création de la couche,
- 1.2 Création de la couche soit sur l'espace commun ou l'espace de travail du service selon décision du Comité Technique. Information du comité de pilotage

#### **2. Couche technique d'un Service Technique sans référent**

- 2.1 Information du Comité Technique de la création de la couche. Le Comité Technique décidant si oui ou non il figurera sur l'espace commun de travail et émettant un avis sur son utilisation. Information du comité de pilotage
- 2.2. Le service doit passer une commande spécifique à l'ADAUHR pour créer la couche dès qu'elle nécessite plus que deux journées de travail. Cette commande transite par le circuit normal de commande de travaux à l'ADAUHR.
- 2.3. Le cas échéant, l'ADAUHR réalise la couche, puis aidera à sa maintenance, le travail de base étant réalisé en liaison par le Service demandeur qui sera amené à réaliser toutes les opérations de mises à jour avec les outils d' INFOGEO68.

#### **3. Couche d'intérêt général**

- 3.1 Définition par le Comité Technique des caractéristiques requises, et analyses de l'utilité de la couche
- 3.2 Demande de l'aval du Comité de Pilotage pour la réalisation ou l'achat de la couche dans le cadre des décisions et crédits existants votés par l'assemblée
- 3.3 Réalisation ou achat de la couche si le comité de pilotage a émis un avis favorable

#### **4. Demande d'un EPCI**

- 4.1 Couche d'intérêt général
  - Examen de la demande par le Comité Technique qui déterminera si la couche est d'intérêt général et si elle peut rentrer dans le cadre de la plateforme départementale des données,
  - Réalisation, soit par les Services Techniques, soit par l'ADAUHR d'un premier jet de cahier des charges pour la couche concernée,

- Amendement et validation du cahier des charges par le Comité Technique après éventuellement contribution d'un groupe de travail spécifique,
- Demande de l'aval du Comité de Pilotage pour la réalisation ou l'achat de la couche qui soit s'inscrira dans la programmation annuelle ou sera différée sur une autre année ou sera non retenue,
- Réalisation ou achat, le cas échéant, de la couche à l'échelle des Communautés de Communes demanderesse dans le but d'obtenir à terme une couche départementale unique.

Pour le financement de ces couches, celles du socle commun sont financées par le Département, les autres sont financées par la Communauté de Communes, dans le cadre d'un cahier des charges départemental et avec, le cas échéant, application de la subvention traditionnelle versée par le Département. La somme des couches individuelles des Communautés de Communes devra former une couche utile au niveau du Département.

#### 4.2 Couches d'intérêt local

- Examen de l'intérêt de la couche par le Comité Technique déclarant la couche d'intérêt local et information du comité de pilotage,
- L'EPCI réalise sa couche sur son espace dédié avec ou sans les subventions départementales traditionnelles (instruction par la DAT),
- La collectivité réalisera elle-même ou fera réaliser par un prestataire spécialisé la couche d'informations. Ces éléments ne pourront être mis à disposition sur la plate-forme SIG que s'ils respectent le cahier des charges mis en place et validé par le Comité Technique.

### 5. Veille et stratégie

Exemple : évolution prévisionnelle dans le temps de la zone de recrutement des collègues ou définition de nouvelles constructions.

- Consultation par l'ADAUHR des différentes couches SIG nécessaires à ce travail (ex. : collèges, démographie,...),
- Consultation par l'ADAUHR d'éléments de gestion du patrimoine dans le SI départemental pour tenir compte de l'évolution prévisionnelle du patrimoine,
- Consultation d'éléments financiers dans le SIGF Départemental,
- Consultation de données dans l'observatoire de la carte scolaire tenu par l'ADAUHR,
- Consultation de données sur le SIRH pour connaître les ressources humaines mobilisables (TOS),
- Traitement de la demande et création de cartes de synthèses explicitant la problématique sur (SIG).